

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE DECEMBRE à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BAUDET Valérie, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, CHARVET Pascal, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, JACQUOT Sophie, LAURE Marie-Laure, MARTIN-BELLECASTE Marie, PLANCHARD Franck, RABUEL Stéphane

Excusés : GUERIN Catherine

Secrétaire de séance : DESMARIS Bruno

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2025
- Convention de vente d'eau en gros par MBA a la commune de Saint-Albain
- Convention de gestion d'abonné entre MBA et la commune de Saint-Albain
- Rapport de la CLECT 2025
- Dénonciation de la convention d'aide financière pour l'animation du Centre de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Attribution du logement T4 n°1 et du garage n°5 – sis 22 place de la Mairie
- Attribution du logement T3 n°8 – sis 60 impasse Montmarat
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Monsieur Bruno DESMARIS comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2025.

CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS PAR MBA A LA COMMUNE DE SAINT-ALBAIN

Pour rappel, la procédure de dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon à la demande de ses membres est en cours, la fin de compétence du syndicat est prévue au 31 décembre 2025.

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil municipal a sollicité la dissolution du syndicat et approuvé le protocole de dissolution.

L'article 8 du protocole prévoit, afin d'assurer la continuité du service public de l'eau potable, la passation de convention de vente d'eau en gros avec MBA.

La ressource en eau se trouvant sur le territoire de MBA, la présente convention a pour objet de fixer les conditions de vente d'eau en gros par MBA à la commune de Saint-Albain du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027. La commune

de Saint-Albain ayant fait la démarche pour adhérer au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais, cette convention sera transférée à ce syndicat à la date d'adhésion.

Lors du conseil communautaire du 4 décembre 2025, Mâconnais Beaujolais Agglomération a approuvé la convention de vente d'eau en gros à la commune de Saint-Albain.

Tel est l'objet de la convention dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2514-1,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Eau,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon et le protocole de dissolution,

Vu la délibération du conseil communautaire de MBA du 4 décembre 2025 approuvant la convention de fourniture d'eau en gros,

Considérant que la ressource en eau de la commune se trouve sur le territoire de MBA, la présente convention a pour objet de fixer les conditions de vente d'eau par MBA, suite à la dissolution du syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de vente d'eau en gros par Mâconnais Beaujolais Agglomération à la commune de Saint-Albain, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE GESTION D'ABONNE ENTRE MBA ET LA COMMUNE DE SAINT-ALBAIN

Pour rappel, la procédure de dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon à la demande de ses membres est en cours, la fin de compétence du syndicat est prévue au 31 décembre 2025.

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil municipal a sollicité la dissolution du syndicat et approuvé le protocole de dissolution.

L'article 2.2 du protocole prévoit que les réseaux et les compteurs sont repris par la collectivité compétente selon leur implantation territoriale.

Or, compte tenu de la position du point de vente d'eau en gros par MBA à la commune de Saint-Albain, déterminé en raison de la configuration du réseau, il est opportun qu'un abonné situé sur le territoire de MBA, en limite de commune de La Salle, soit rattaché à Saint-Albain.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service public de l'eau potable et des relations entre ledit service public et ses usagers, des considérations techniques qui sont liées et de l'organisation des services, il est convenu que MBA confie à Saint-Albain la gestion du service public de l'eau potable pour 1 abonné situé sur son territoire et limitrophe à La Salle.

L'abonné situé sur la commune de La Salle est ainsi rattaché au service public de l'eau potable de Saint-Albain. La commune de Saint-Albain ayant délibéré pour adhérer au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais, l'abonné situé sur la commune de La Salle et objet de cette convention, sera rattaché au service public de l'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais à compter de la date d'adhésion.

Tel est l'objet de la convention qui précise les modalités de ce rattachement et dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5111-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de MBA décidant de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon,

Vu la délibération du conseil municipal décidant de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon,

Considérant les contraintes techniques liées et l'organisation des services justifiant que MBA confie à la commune de Saint-Albain la gestion du service public de l'eau potable pour 1 abonné situé sur son territoire et limitrophe à La Salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de gestion d'abonné limitrophe, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution et à l'entrée en vigueur de la convention au 1^{er} janvier 2026.

RAPPORT DE LA CLECT 2025

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2025 et l'approbation du rapport d'évaluation 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois en date du 26 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette instance est en charge de l'évaluation des charges et des recettes transférées lors de transfert de compétences entre les communes membres et la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, et/ou de modification de l'intérêt communautaire ainsi qu'optionnellement lors de révision libre des attributions de compensation.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT 2025 qui concerne, en premier lieu, la mise en œuvre de la clause de revoyure suite au transfert des compétences « Enfance, Jeunesse, Famille » de la ville de Tournus à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, laquelle a approuvé, par délibération du 21 décembre 2023, ce transfert de compétences à compter du 1er janvier 2024. Le second point examiné concerne d'éventuels transferts de charges à l'EPCI en 2025, notamment dans le cadre des mutualisations et des mises à disposition. La CLECT reprendra cette question en 2026, en tenant compte des données réelles de 2025 et des précisions juridiques sollicitées.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT 2025.

DENONCIATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR L'ANIMATION DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention d'aide financière pour l'animation du Centre de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche, fixant une participation communale de 9,20 € par journée et par enfant accueilli.

Considérant que la commune bénéficie d'ores et déjà d'un service de loisirs à Viré, subventionné par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de dénoncer la convention d'aide financière pour l'animation du Centre de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche à compter du 28 février 2026, conformément aux modalités prévues ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au centre de loisirs et d'accomplir les démarches nécessaires.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités locales territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits d'investissement ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser)	Virements de crédits	Total	Crédits d'investissement à ouvrir en 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000.00 €		3 000.00 €	750.00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 500.00 €		15 500.00 €	3 875.00 €
204	Subventions d'équipement versées	25 000.00 €	3 169.90 €	28 169.90 €	7 042.48 €
21	Immobilisations corporelles	141 338.40 €		141 338.40 €	35 334.60 €
23	Immobilisations en cours	493 692.83 €	-3 169.90 €	490 522.93 €	122 630.73 €
Total général					169 632.81 €

ATTRIBUTION DU LOGEMENT T4 N°1 ET DU GARAGE N°5 – SIS 22 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achèvement des travaux réalisés dans le logement communal T4 n°1, situé 22 place de la Mairie, ainsi que de la disponibilité du garage n°5.

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de location et décide d'attribuer, à compter du 12 décembre 2025, le logement communal T4 n°1 situé 22 place de la Mairie, ainsi que le garage n°5, à Monsieur et Madame DI COCCO Lucas et Marine.

Le montant du loyer est fixé à 530 € par mois, charges non comprises, auquel s'ajoute un supplément de 70 € pour la location du garage. Le loyer sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers. Une caution de 600 €, correspondant à un mois de loyer, est demandée à la signature du bail et sera restituée en fin de location, après état des lieux, si aucune dégradation n'est constatée.

Il autorise le Maire ou un adjoint à signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT T3 N°8 – SIS 60 IMPASSE MONTMARAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la disponibilité du logement communal T3 n°8, situé 60 impasse Montmarat, suite au départ de Monsieur BLANC Dorian.

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de location et décide d'attribuer, à compter du 12 décembre 2025, le logement communal T3 n°8 situé 60 impasse Montmarat, à Monsieur MAACHE Quentin et Madame CHAUDAGNE Maëlle.

Le montant du loyer est fixé à 550 € par mois, charges non comprises. Il sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers. Une caution de 550 € correspondant à un mois de loyer est demandée à la signature du bail et sera restituée en fin de location, après état des lieux, si aucune dégradation n'est constatée.

Il autorise le Maire ou un adjoint à signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint-Albain partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Albain s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose qu'un accord de principe soit donné à APRR afin de poursuivre l'étude du projet de merlonnage le long de l'autoroute A6.
- Monsieur le Maire informe que la taxe de séjour relative à la commune de Saint-Albain, perçue par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois au titre de 2024, s'élève à 8 766 €.
- Madame Marie MARTIN-BELLECOSTE rapporte le compte-rendu d'AG du Comité de jumelage en date du 24 novembre 2025.
- Monsieur le Maire présente au conseil municipal la vidéo réalisée par AL DRONE, mettant en valeur le patrimoine Saint-Albinois. Elle sera prochainement mise en ligne sur le site internet de la commune.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 5 mars 2026.

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance,
Bruno DESMARIS



Le Maire,
Marc DUMONT

